



# REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU 26 OCTOBRE 2025 A MEYNES

## **Article 1 :**

L'association « LE CORSO DE MEYNES » est l'organisateur du vide-greniers se tenant sur la commune de Meynes le dimanche 26 OCTOBRE 2025 de 08h00 à 17h00. L'accueil des exposants débute à 6h00, et ils ne seront plus admis au-delà de 8h00.

## **Article 2 :**

L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

## **Article 3 :**

Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué.

## **Article 4 :**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

## **Article 5 :**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

## **Article 6 :**

Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

## **Article 7 :**

En cas d'intempérie l'organisateur se réserve le droit si les conditions climatiques ne le permettent pas, le vide-greniers serait annulé et le remboursement serait effectué.

## **Article 8 :**

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site de Meynes, à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

## **Article 9 :**

Le droit d'inscription est de 10 euros les quatre mètres de base puis 5 euros Les deux mètres linéaires supplémentaires.

## **Article 10 :**

L'inscription n'est acquise qu'après réception du bulletin d'inscription dûment rempli accompagné du règlement et des justificatifs demandés. Les inscriptions pourraient être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu

## **Article 11 :**

Les bulletins d'inscription accompagnés du règlement devront parvenir **AU PLUS TARD LE 19 OCTOBRE 2025** par courrier à ou être déposé à **CORSO DE MEYNES – Mr DARDIER BERNARD, 4 IMPASSE DES CERISIERS 30840 MEYNES**

## **Article 12 :**

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.